



# EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL ETOILE DU SUD

## REGLEMENT PARTICULIER

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2016  
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016  
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

### Article 1- Mission

L'équipement Etoile du Sud est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 modifié par les décrets 2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 7 juin 2010. Il comporte :

- un multi-accueil polyvalent de 60 places (accueil régulier et occasionnel).

### Article 2 – Organisation

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière puéricultrice. Elle est assistée par une directrice adjointe, éducatrice de jeunes enfants.

La continuité des fonctions de direction est assurée par la directrice et son adjointe, présentes en alternance sur toute l'amplitude horaire d'ouverture..

En l'absence de l'une d'entre elles, la continuité de la fonction de direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants en liaison avec les équipes de direction des différents établissements et services d'accueil municipaux.

### Article 3 – Règlement de l'équipement

Les règlements généraux de l'accueil collectif et occasionnel s'appliquent à l'équipement.

La structure propose des accueils réguliers et occasionnels.

Elle propose également un accueil d'urgence en fonction des places disponibles.

L'établissement réserve 2 places sur les 60 places d'accueil régulier et occasionnel à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Le règlement de la Régie Enfance Famille s'applique en matière de tarification.

### Article 4 – Conditions particulières d'accueil

Cet établissement propose un accueil modulé de 60 places d'accueil polyvalent de 8H30 à 17H30 et de 30 places d'accueil polyvalent de 7H30 à 8H30 et de 17H30 à 18H30.

Les repas, goûters, couches et soins d'hygiène sont fournis par l'établissement.

### Article 5 – Contrats d'accueil

L'établissement propose des contrats d'accueil régulier horaires.

### Article 7 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.